

COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

SEANCE du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert Duffour, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 18 // Présents : 13

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2016

Présents :

**DUFFOUR Hubert
COLIN Jean-Marc
SCOTTON Isabelle
RUBIN Laurent
AUDUREAU Elodie
RESSUGE Philippe
BASTIANI Cristelle
PORTELLA Philippe
PIACENTINI Christophe
THERASSE Olivier
DALENS Claude
CHARPY-PUGET Pascal,
COMBRES Maryse**

Absents excusés : DUMAS Véronique, LAFFORT Alexa, FILLON CAMGRAND Jean-François, FORNARO Patrick, et NONETTE Karine

Secrétaire de séance : BASTIANI Cristelle

Le procès- verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation.

Ordre du jour :

- Urbanisme :

Approbation de la révision allégée n°1 au lieu-dit « FAURAT » du POS communal

Approbation de la révision allégée n°2 au lieu-dit « PIC » du POS communal

- Finances :

Indemnités aux élus

Tarif Restauration scolaire

- Comptes rendus Commissions Communales

- Comptes rendus Agglomération Agenaise

- Questions diverses

❖ URBANISME

- **APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°1 AU LIEU-DIT « FAURAT » DU POS DE LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, l'Agglomération d'Agen a lancé, le 11 juin 2015, la révision « allégée » n°1 du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune afin de faire évoluer le zonage du POS au lieu-dit « Faurat », pour permettre l'achèvement de projets d'habitat qui avaient été engagés sur ce secteur.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen d'approuver la révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Lors de son conseil municipal en date du 28 juin 2012, la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été intégrée au périmètre de l'Agglomération d'Agen par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012, applicable à compter du 1er janvier 2013. De fait à partir de cette date, l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion du document d'urbanisme de la commune, comme sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La révision « allégée » n°1 au lieu-dit « Faurat » du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été prescrite le 11 juin 2015. Elle intervient suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015 d'annuler le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et par conséquent et conformément à l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, de remettre en vigueur l'ancien POS.

Cette procédure a pour objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Faurat », en modifiant le zonage actuel du POS, en étendant la zone NB existante sur des parcelles actuellement classées en zone NC.

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 mars 2016.

Conformément à la procédure, la révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 22 mars 2016 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant une enquête publique a été effectuée du 25 avril 2016 au 30 mai 2016 inclus.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu recueillir deux observations sur le registre d'enquête publique.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen d'approuver la révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois lors d'un prochain Conseil d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été approuvé par délibération communale le 12 novembre 2001.

Vu la prescription de la révision générale du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le 16 avril 2007,

Vu l'approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois le 28 juin 2012,

Vu l'annulation de la décision d'approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015,

Vu l'intégration de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au périmètre de l'Agglomération d'Agen par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 juin 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au lieu-dit « Faurat »,

Vu la notification de la procédure aux Personnes Publiques Associées le 10 juillet 2015,

Vu la décision en date du 19 janvier 2016 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Pierre DELAME en tant que Commissaire Enquêteur et Madame Christine DOYEN en tant que commissaire enquêteur suppléante,

Vu l'avis favorable avec observation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 4 mars 2016,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en date du 8 mars 2016 demandant à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de concertation et d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 au lieu-dit « Faurat », du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2016 - portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée de la révision allégée n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au lieu-dit « Faurat »,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 mars 2016,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en date du 1er avril 2016,

Vu l'enquête publique effectuée du 25 avril 2016 au 30 mai 2016 inclus,

Vu le registre d'enquête publique recensant deux observations sur le registre d'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable avec recommandations,

Considérant que la révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois réalisée dans l'objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Faurat »,

en modifiant le zonage actuel du POS, en étendant la zone NB existante sur des parcelles actuellement classées en zone NC, tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide de demander à l'Agglomération d'Agen lors d'un prochain Conseil d'Agglomération d'approuver la révision « allégée » n°1 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois réalisée dans l'objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Faurat ».

- APPROBATION DE LA REVISION « ALLEGEE » N°2 AU LIEU-DIT « PIC » DU POS DE LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois, l'Agglomération d'Agen a lancé, le 11 juin 2015, la révision « allégée » n°2 du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune afin de faire évoluer le zonage du POS au lieu-dit « Pic », pour permettre l'achèvement de projets d'habitat qui avaient été engagés sur ce secteur.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen d'approuver la révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Lors de son conseil municipal en date du 28 juin 2012, la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été intégrée au périmètre de l'Agglomération d'Agen par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012, applicable à compter du 1er janvier 2013. De fait à partir de cette date, l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion du document d'urbanisme de la commune, comme sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La révision « allégée » n°2 au lieu-dit « PIC » du Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été prescrite le 11 juin 2015. Elle intervient suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015 d'annuler le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et par conséquent et conformément à l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme, de remettre en vigueur l'ancien POS.

Cette procédure a pour objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Pic », en modifiant le zonage actuel du POS, en étendant la zone NB existante sur des parcelles actuellement classées en zone NC.

Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ont été effectués lors du conseil communautaire du 17 mars 2016.

Conformément à la procédure, la révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 22 mars 2016 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant une enquête publique conjointe a été effectuée du 25 avril 2016 au 30 mai 2016 inclus.
Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu recueillir deux observations sur le registre d'enquête publique.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen d'approuver la révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois a été approuvé par délibération communale le 12 novembre 2001.

Vu la prescription de la révision générale du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le 16 avril 2007,

Vu l'approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois le 28 juin 2012,

Vu l'annulation de la décision d'approbation du PLU de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 février 2015,

Vu l'intégration de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au périmètre de l'Agglomération d'Agen par arrêté préfectoral du 18 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 juin 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au lieu-dit « Pic »,

Vu la notification de la procédure aux Personnes Publiques Associées le 10 juillet 2015,

Vu la décision en date du 19 janvier 2016 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Pierre DELAME en tant que Commissaire Enquêteur et Madame Christine DOYEN en tant que commissaire enquêteur suppléante,

Vu l'avis favorable avec observations de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 4 mars 2016,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en date du 8 mars 2016 demandant à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de concertation et d'arrêter le projet de révision « allégée » n°2 au lieu-dit « Pic », du POS de la commune,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2016 - portant bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée de la révision allégée n°2 du POS de la commune de Sainte colombe en Bruilhois au lieu-dit « Pic »,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 22 mars 2016,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint joint au dossier d'enquête publique,
Vu l'arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête publique en date du 1er avril 2016,
Vu l'enquête publique effectuée du 25 avril 2016 au 30 mai 2016 inclus,
Vu le registre d'enquête publique recensant deux observations sur le registre d'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable avec recommandations,

Considérant que la révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois réalisée dans l'objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Pic », en modifiant le zonage actuel du POS, en étendant la zone NB existante sur des parcelles actuellement classées en zone NC, tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide de demander à l'Agglomération d'Agen lors d'un prochain Conseil d'Agglomération d'approuver la révision « allégée » n°2 du POS de la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois réalisée dans l'objectif de permettre l'achèvement d'un projet d'habitat qui avait été engagé au lieu-dit « Pic ».

❖ FINANCES

- INDEMNITES AUX ELUS Conseillers Municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les délégations de fonctions à Madame Cristelle BASTIANI (Communication), Messieurs Olivier THERASSE (Urbanisme) et Claude DALENS (Mutualisation, Economie, Emploi et Finances au sein de l'Agglomération Agenaise) *conseillers municipaux*.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1706 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1706 habitants, le taux maximal de l'indemnité *d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction* en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement, avec effet au 1^{ER} juillet 2016,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux ayant délégation à 4.40% de l'indice 1015 mensuel
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre à Madame le Préfet de Lot et Garonne, la présente délibération.

Intervention de Mme Maryse Combres qui demande si M. Charpy-Puget et Mme Nonette pourraient assister ensemble aux réunions de la commission communale d'urbanisme. Car jusqu'ici, seul un des deux élus constituant le binôme établi au moment de la création des commissions communales, peut participer et en réfère ensuite à l'autre, ce qui n'est pas très pratique du point de vue information.

Monsieur le maire donne son accord à condition qu'en cas de vote, un seul des deux participe au vote. Validé par l'ensemble des conseillers municipaux.

- **TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000.

Ce texte dispose désormais que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal :

- **Décide d'établir le prix unitaire du repas servi au restaurant municipal pour les élèves des écoles maternelles et primaires communales à 3 €, à compter du 1^{er} août 2016, (tarif des années précédentes : 2.70 €), compte tenu que le coût du repas supporté par la collectivité s'élève à 4,92 € (denrées, frais de personnel et d'entretien).**

- **De fixer le prix du repas adulte à 5 euros à compter du 1^{er} août 2016.**

Remarques

- *Sur proposition de Mme Bastiani, les menus seront annotés par PRODUIT FRAIS, PRODUIT BIO, ou bien PRODUIT SURGELE*
- *M. Colin appuie la demande réitérée de Mme Elodie Audureau, que soit prévu davantage de produits BIO dans les menus. M. Duffour y est très favorable dans la mesure où cela n'impacte pas trop le prix de revient du repas.*
- *Mme Combres précise que le projet de loi prévoit, à compter de 2020, l'utilisation dans les menus de 40% de produits locaux et 20% de BIO*
- *M. Jean-Marc Colin informe les élus d'un email envoyé par le Pays de l'Agenais relatif à une annonce pour un appel à projets initié notamment par l'ADEME, le Ministère de l'Ecologie et la Fondation de France et permettant de soutenir, dans les écoles, des projets d'intégration du développement durable dans les enseignements.*
<http://www.eco-ecole.org/programme-eco-ecole/presentation-du-programme.html>

❖ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME Rapporteur M. Olivier Therasse

○ 10 juin 2016 Révision du PLUi – concertation—réunion publique

Au cours de cette réunion publique, il a été fait une présentation de la version 3 du projet de zonage devant une soixantaine de personnes (ce qui est relativement peu par rapport au nombre d'habitants et compte tenu de la très large publicité qui en a été faite).

Il a été proposé aux participants des rencontres avec M. Olivier Therasse, pour discuter en particulier de leur dossier privé. Un registre a été mis à disposition pour inscription, et une

dizaine de personnes se sont inscrites. M. Therasse en a déjà reçu une large partie. Chacun s'est déclaré très satisfait de cette démarche communale.

Pour faire suite à une demande de mise en place d'un atelier d'échange entre administrés intéressés par l'urbanisation de la commune et élus en charge des projets d'urbanisation, il a été prévu une réunion d'échanges à laquelle participeront la commission communale d'urbanisme, le bureau municipal, M. Félicien Titonel, chef de service de la Planification de l'Agglomération Agenaise et les trois personnes inscrites à cet effet le 10 juin. Date de la réunion : 20 juillet 2016 à 18h30, en mairie. Le secrétariat de la mairie procèdera aux invitations.

- **14 juin 2016 PPRI**

La commission communale d'Urbanisme a reçu les services de la Préfecture au sujet du PPRI où il a été vu toutes les contraintes spécifiques aux constructions et activités dans les secteurs concernés. Pour Sainte Colombe, seule l'exploitation agricole de M. Leroy est concernée.

- **16 juin 2016 Périmètre de protection des Monuments Historiques**

Une réunion de la commission communale d'Urbanisme était prévue le 16 juin 2016 pour recevoir les services de l'Agglomération agenaise, et M. Buchet du SERVICE TERRITORIAL D'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE (STAP) au sujet la révision du périmètre de protection des monuments historiques. M. Therasse étant le seul représentant de la Commune, il faudra reprogrammer une réunion à laquelle devront assister un maximum de membres de la commission communale d'urbanisme qui donneront leur avis sur la cartographie proposée par le STAP. Le conseil municipal devra en délibérer avant l'arrêt du PLUi prévu début octobre.

- **17 juin 2016 Révision PIUi - Règlement**

Une réponse a été envoyée à l'Agglomération sur certains points de règlement évoqués lors de la dernière séance du conseil municipal (notamment hauteur de clôtures, couleur des tuiles, places de parking, ...).

- **21 juin 2016 Révision PIUi - Fichier Changements de destination et éléments du patrimoine**

La commission communale d'urbanisme a commencé la mise à jour de ce fichier en parcourant la commune pour identifier les biens concernés. Seul le secteur de Goulard a été couvert pour l'instant. D'autres visites du territoire vont être programmées courant juillet – août.

- **30 juin 2016 Economie - Urbanisme**

Le maire étant empêché, M. Therasse a reçu en mairie M. Laleuf, de la Mission ACCUEIL ENTREPRISES de l'Agglomération agenaise pour inventorier les diverses zones artisanales existant sur le territoire de Sainte Colombe. Le projet de M. Pastorello sur « Vacqué » l'a particulièrement intéressé car il pourrait répondre à une demande en cours, de lots destinés à un petit artisanat.

***Intervention de Mme Maryse Combres** qui est intriguée par un trafic nocturne sur le site de la gravière LHERISSON. Mme Bastiani déclare que les riverains ont également des questionnements quant aux activités exactes pratiquées.*

***Position du conseil municipal :** si les riverains se manifestent par écrit auprès de la mairie, le courrier sera transmis aux services de contrôle compétents. Mme Combres va demander à la DREAL d'effectuer un contrôle.*

COMMISSION COMMUNICATION -- Rapporteur Mme Cristelle BASTIANI

- **Télé alerte**

L'inscription en ligne est disponible sur le site Internet.

- **Octobre rose**

Cette manifestation sera reconduite le 8 octobre prochain. Thématique provisoire : la confection de pâtisseries roses, activités en bordure du Canal à affiner avec les écoles, la garderie et peut être le club du troisième Age.

- **Manifestation Canalfriends**

Canalfriends est une plateforme internet de tourisme participatif sur les voies du sud-ouest de la France et bien entendu le canal du Midi. Elle est gérée notamment par Mme Nathalie de la Rivière, une sainte colombine domiciliée à Manau qui avait organisé à l'occasion des 350 ans du canal du midi, la venue de trois bateaux qui ont accosté sur l'aire de l'Oustet. La municipalité avait installé des tables et des chaises pour le pique-nique à destination des participants. A cette occasion, les élus présents ont fait la connaissance de M. Cédric Facenda de Skydric Vidéos qui assurait le reportage de cette manifestation par drone, et qui a accepté de venir filmer gracieusement l'ensemble des points touristiques majeurs de Ste Colombe. Ce qui constituera un petit film vidéo, et des photos aériennes à exploiter par les services – communication.

- **Presse**

Monsieur Le maire é été sollicité pour une interview par Mme Modéran, journaliste au Petit Bleu, qui se déroulera le 11 juillet prochain. De la même façon que pour d'autres communes du Lot et Garonne déjà publiées, une page entière sera consacrée à Ste Colombe aux alentours du 8 août.

COMMISSION DES TRANSPORTS --- Rapporteur Mme Cristelle BASTIANI

Un courrier sera adressé aux familles bénéficiant du ramassage scolaire circuit 214, afin de les informer de la prise en charge par la mairie du montant de la participation financière qui leur avait été initialement réclamée par Kéolis et l'Agglomération Agenaise, soit 27€ par enfant, par année scolaire.

COMMISSION BATIMENTS VOIRIE ACCESSIBILITE ECLAIRE PUBLIC--Rapporteur M. Laurent Rubin

Laurent RUBIN informe le Conseil Municipal des travaux réalisés et des sujets étudiés par la Commission.

TRAVAUX 2016 :

- Reconstruction du court de tennis : Le court de tennis a été inauguré le vendredi 1^{er} juillet en présence des associations et des élus. Il reste uniquement à installer les 2 buts de basket au fond du court.
- Travaux à l'école du haut : Les travaux vont débiter cette semaine par les baies vitrées de la salle de motricité et les volets roulants électriques de la classe MS-GS. La commande des dalles de sol et du nouveau jeu pour enfant a été passée. A cause d'un retard de fabrication, les barrières de l'aire de jeu et du réfectoire ne pourront pas être remplacées cet été. Elles seront installées aux prochaines vacances de Toussaint.

VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC :

- Voirie :
Les premiers travaux de déflachage et de goudronnage ont débuté par le lotissement du canal. La semaine dernière, les épaveuses ont commencé le fauchage des bas-côtés des voies communales et communautaires.
- Réparation du pont de JOURDAIN :
Les travaux de reconstruction du pilier gauche sont terminés.
- Eclairage public :
Nous avons reçu le service Eclairage Public de l'Agglo pour nous présenter le chiffrage des différents projets d'extension (Bécade, bourg et Lavoir). Compte tenu du budget alloué de 26 000€ pour l'année 2016, nous n'allons pouvoir réaliser certainement que l'extension jusqu'au ralentisseur de BECADE. Nous attendons le chiffrage définitif en septembre. Les travaux sont prévus pour le mois de novembre.

ACCESSIBILITE :

- Mise à jour du diagnostic de la commune et préparation l'Ad'Ap de patrimoine (Agenda d'Accessibilité programmée) : nous avons relancé le service Accessibilité de l'Agglo car à ce jour nous n'avons toujours pas de réponse de leur part.

Intervention de M. Duffour qui précise que les services techniques municipaux vont procéder dans le courant de l'été à des travaux de rafraîchissement de la classe des CM1.

COMMISSION MANIFESTATIONS -- Rapporteur Mme Isabelle Scotton

- Saison 2 des Marchés Gourmands :
Mme Scotton rappelle que la deuxième saison des Marchés Gourmands du vendredi soir, débutera ce 15 juillet pour s'achever le 19 août 2016.
Le 15 juillet à 17h, aura lieu l'inauguration du lavoir d'Au Rou, organisé par la mairie avec le partenariat des Amis du Patrimoine. Au programme : des danses folkloriques, des scénettes de lavandières jouées par des locaux, et un buffet. A noter : il s'agit d'une manifestation privée, les invitations seront adressées par le secrétariat de la mairie. Nombre de participants escompté : environ une centaine. Les élus sont invités à participer à cette inauguration, ainsi qu'au marché gourmand qui suivra à compter de 19h. Cette année, le marché gourmand est organisé au cœur du village. Divers artisans seront présents : un restaurant foodtruck, un négoce de vins, un traiteur pâtes-paëlla, un fromager, une buvette, des spécialités alsaciennes, une pâtisserie, un boulanger, et de l'artisanat d'art.

C'est le personnel des services techniques qui débarrassera tables et chaises en fin de soirée, vers minuit. Des astreintes ont été mises en place à cet effet.

- Sardinade

La commission manifestations travaille d'ores et déjà à cette manifestation post vacances.

Chaque élu (et conjoint si possible) sont priés de se rendre disponibles pour la date du 3 septembre. Un planning sera envoyé par le secrétariat de la mairie courant juillet.

COMMISSION VIE DU VILLAGE -- Rapporteur M. Jean-Marc COLIN

- Associations

Un questionnaire a été transmis à chaque association, afin de mieux connaître ces forces vives communales, de comprendre leur fonctionnement, et de savoir quelles sont leurs attentes. Il sera établi une analyse de ces documents.

- Jumelage : après diverses discussions et échanges de point de vue, la commission manifestations s'est tournée vers un jumelage avec une commune du nord de l'Italie. L'alternative était une rencontre avec tous les Sainte Colombe au plan national.

Diverses démarches vont à présent être effectuées pour le lancement de ce jumelage, et notamment auprès des communes lot et garonnaises déjà jumelées avec une commune italienne.

COMMISSION CADRE DE VIE -- Rapporteur M. Jean-Marc COLIN

- Eglise de Mourrens – travaux de réhabilitation

- **Visite** : la commission cadre de vie s'est rendue in situ. Tous les élus avaient été conviés à ce déplacement qui a permis pour certains de découvrir l'intérieur du bâtiment et les possibilités d'accès.

La commission a débattu sur l'utilisation future de ce lieu qui, pour l'heure, ne semble pas avoir été désacralisé. Par la suite, il ne pourra être un lieu de culte (car celui reconnu par l'Evêché est l'église Notre Dame du bourg), il sera uniquement un lieu culturel dédié à des expositions d'art, des concerts.

La COMMISSION CADRE DE VIE a souhaité contacter les riverains afin de leur présenter le projet. Un contact a déjà été pris avec M. Patrice Andrieu qui veut bien faire le relais auprès des autres personnes (propriétaires, locataire du bâti, et responsables de l'association Le Buis qui court).

- **Dossier administratif** : toutes les demandes de subvention ont été déposées. Une autorisation de travaux devra être établie par M. Thouin, Architecte en charge du projet, et transmise à la DRAC pour la bonne continuation du dossier au plan financier.
- **Finances** : un dossier a été constitué auprès de la Fondation du Patrimoine pour que soit lancée la souscription publique, et que des fonds puissent être recueillis par le biais du Mécénat.

- Jury départemental des villes et villages fleuris : bien que Sainte Colombe soit hors concours puisque inscrite au concours régional, ce jury a toujours plaisir à effectuer une visite sur notre commune. Ils ont reconnu tous les efforts déployés depuis l'an dernier et félicité chaleureusement les services techniques pour leur travail.

- Un enfant un arbre : c'est le 18 juin que la cérémonie a eu lieu sur le terrain de l'Amandier. On notera la très grande satisfaction des familles envers cette opération et leur plaisir de participer à cette manifestation très conviviale.

AGGLOMERATION AGENAISE -- Rapporteur M. Jean-Marc COLIN

- Agglo numérique : 12 communes ont été pris en compte dans la proposition faite au département du déploiement de la fibre dans les 5 ans à venir. Sainte Colombe y figure.
- Petite enfance
La commission intercommunale de la Petite Enfance se réunira le 12 juillet prochain, avec pour ordre du jour très important la mise en place d'un diagnostic Petite Enfance, Enfance-Jeunesse sur l'ensemble des communes de l'Agglomération d'AGEN.
- Congrès des maires : Isabelle Scotton, Véronique Dumas et Jean-Marc Colin ont assisté à ce Congrès. Des contacts très intéressants ont été pris, notamment en ce qui concerne la communication, la signalétique, le mobilier urbain, les décorations de Noël, la biodiversité, jardins du Souvenir, mobilier scolaire, restauration scolaire, etc.... Les frais d'hébergement ont été pris en charge sur le budget communal pour Mme Scotton et M. Colin.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES & PERSONNEL COMMUNAL -- Rapporteur Mme Isabelle SCOTTON

Une rencontre a réuni les deux commissions et le personnel des écoles qui s'est déclaré très satisfait de pouvoir échanger avec les élus. Chaque problème soulevé a été résolu ; demeure toutefois, celui des consignes VIGIPIRATE qui entraîne des problèmes de fonctionnement dans les services et des insatisfactions au niveau des familles. Des solutions seront étudiées pendant les vacances d'été. M. Colin ajoute que ce souci est récurrent pour de nombreuses communes de l'Agglomération Agenaise.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- COURRIER DE MONSIEUR JOSEPH BONOTTO PRESIDENT DU TGVBA

Monsieur le maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur Joseph Bonotto du collectif TRES GRANDE VIGILANCE DU BRUILHOIS et DE L'AGENAIS.

Monsieur Duffour indique que le sujet du problème informatique a été évoqué lors de la séance précédente du conseil municipal et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir. Concernant la réunion d'échange sur l'urbanisme, M. Bonotto va recevoir rapidement une invitation pour le 20 juillet comme indiqué par M. Therasse.

Malgré la demande de Mme Combres, M. le maire ne souhaite pas apporter de réponse écrite à M. Bonotto.

Trés Grande Vigilance du Bruilhois et de l'Agenais
« métalé »
47310 Ste Colombe en Bruilhois

ste colombe le 25 06 2016

objet: Demande de mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal public
Le piratage des services informatiques administrat

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Rappel des faits: le lundi 09-05-2016, les employés de mairie découvrent que les PC sont hors service !

Les citoyens l'apprendront par la presse, comme à l'accoutumée...
40 jours nous séparent de cet incident rarissime pour une collectivité, et, à notre connaissance, aucune information précise n'a été mise en place pour les habitants.

Notre association de citoyens engagés dans la vie de notre commune sur laquelle pèsent déjà bien d'autres menaces (bétonnage, nuisances industrielles, expropriations, PLU, ...etc) ne peut accepter qu'un incident aussi grave ne fasse l'objet d'un débat :
Que s'est-il exactement passé ?

Comment les ordinateurs ont-ils pu être piratés alors que les services de mairie étaient fermés ?

Pourquoi les données n'ont-elles pas été sauvegardées, comme c'est l'exigence dans tous les services administratifs communaux ?

Quelles données ont été perdues ?

Quels dommages pour le bon fonctionnement de la mairie ?

Qui sont le/la/les responsables ?

Quelles conséquences tirer de fautes professionnelles aussi graves ?

Dans une commune déjà marquée par le manque de concertation et de transparence, il est urgent de faire toute la lumière sur cette affaire.

Autre sujet :

Durant la réunion d'information et non de concertation du vendredi 10 juin, concernant le PLU il avait été décidé de faire des ateliers de travail, avec les personnes qui seraient inscrites sur un fichier mis à disposition.

Qu'en est-il de ces décisions ?

Quand et comment seront nous convoqués ?

Veuillez recevoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux nos sincères salutations.

Le conseil d'administration



- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE**

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que l'Association des Amis du patrimoine, bénévoles dans le cadre des travaux de restauration du lavoir d'Au Rou, ont réglé directement des factures auprès de plusieurs fournisseurs pour un montant de 484,55€. Or, il était bien convenu que ces frais devaient être pris en charge par la mairie. M. Duffour propose donc de rembourser le montant de ces frais à l'Association des Amis du patrimoine par le biais d'une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord, et demande que soit bien précisé à Madame Maraval que cette procédure exceptionnelle ne pourra être réitérée. Désormais, pour chaque achat, un bon devra impérativement être délivré par le secrétariat de la mairie

- **Intervention de Monsieur Pascal Charpy-Puget**

Monsieur Charpy Puget signale et déplore vivement les nuisances dont sont victimes les riverains de la route de Faurat, provoquées par le passage incessant des camions du chantier du TAG d'un côté, et par les engins du même chantier de l'autre. M. Charpy Puget souhaite que le conseil municipal demande à Madame le Préfet de prendre des mesures afin que la circulation de tous ces véhicules se fasse sur d'autres voies. Il est décidé de contacter M. Pierre Souillé, en charge de ces travaux au niveau de l'Agglomération Agenaise.

- **Intervention de Monsieur Philippe Ressuge**

Monsieur Ressuge demande où en est le dossier des travaux de canalisation d'eau prévus au niveau du Bois Noir. M. Duffour précise qu'il y a désaccord entre le Département et l'Agglomération Agenaise en matière de travaux de voirie à effectuer. Une relance sera faite dès demain auprès de Mme Ferrer.

- **Intervention de Madame Combres**

Madame Combres demande qui remet les voiries en l'état initial après l'exécution de travaux comme ceux par exemple occasionnés par le chantier du TECHNOPOLE AGEN GARONNE. Réponse du maire : c'est le commanditaire des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante.